



Annualisation et congés.

Par **COCO02000**, le **17/12/2020 à 08:40**

Bonjour,rnrnJe suis annualisée à 90 % depuis le 01/01/2020, à 41 semaines à 35 h 17 soit 1.446 h 30/an et 11 semaines de congés. Hors je suis tombée malade pendant plusieurs semaines (hors récupération). Comment est comptabilisé mon temps de travail pendant ces arrêts ? Comment sont comptés les congés annuels et les récupérations ? Mon référent a refusé mes congés d'octobre et me les réduit à Noël.rnrnMerci de vos réponse.

Par **Visiteur**, le **17/12/2020 à 08:56**

BonjourrnrnS'il s'agit de la F.P.T, je vous recommande de prendre contact avec votre CDG, bien mieux placé que nous mêmes...

Par **Visiteur**, le **17/12/2020 à 13:38**

Contactez aussi les représentant syndicaux, car ici, vous aurez difficilement un DRH spécialisé en droit du travail dans la FPT.

Par **Tisuisse**, le **18/12/2020 à 07:14**

Bonjour,rnrnPour poster vos réponses, merci de rester sur ce topic et de ne pas créer une nouvelle file de discussion. Votre autre topic a donc été supprimé.

Par **morobar**, le **18/12/2020** à **10:36**

Bonjour,rnrn*On évoque la fonction publique territoriale.rnrnMais je ne retrouve pas cette indication dans la question. Dans le secteur privé la maladie n'ouvre pas droit aux congés payés.